

Messieurs les Présidents,

En septembre dernier, nous vous informions que pour répondre aux obligations de modernisation et surtout de dématérialisation, une nouvelle plateforme nationale de déclaration et demande d'autorisation de manifestations sportives sur la voie publique aller voir le jour.

Le 3 avril dernier le déploiement du Système d'Information des Manifestations Sportives (SIMS) dans la Vienne a eu lieu.



Cette plateforme ne concerne que les manifestations sportives terrestres (les courses, compétitions, épreuves comportant un chronométrage, ou un classement ou un horaire fixé à l'avance ou les manifestations de type randonnées sans chronométrage, sans classement et sans horaire fixé à l'avance comptant + de 100 participants) se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, la forêt domaniale de Givray est incluse dans cette déclaration.

Démarches

Types manifestation	Nbr participants	Nbr Communes traversées	Auprès de Qui	Avis fédérat°	Régime	Délai avant la manifestation
Sans chronométrage	< 100	1	Pas de Déclaration			
Sans classement	≥ 100	1	Mairie	Non	Déclaration	1 mois
Sans horaire fixé à l'avance		> 1	Préfecture			
Avec chronométrage	> 1	1	Mairie	Oui	Déclaration	2 mois
Avec classement		>1	Préfecture			
Avec horaire fixé à l'avance		Plusieurs départements	Préfectures traversées			3 mois
		≥ 20 départements	Préfectures traversées+ Ministère de l'Intérieur			

Web application

www.manifestationsportive.fr

Ne nécessitent aucune installation sur votre poste informatique. Toutes les démarches s'effectuent par le biais de votre navigateur internet.

C'est un guichet unique de dépôt et d'outil d'instruction des dossiers



Nous vous joignons de nouveau le [mode opératoire](#) pour s'inscrire et le [document de présentation](#).

En restant à votre entière disposition en cas de besoin.

Cordialement

Les membres de la Commission « Sports »